



**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2021-566
du 14 DEC. 2021**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale présentée par la société DUC, en vue d'augmenter ses activités d'abattage
et de découpe de viande de volailles sur le territoire de la commune de CHAILLEY**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande reçue le 24 février 2021, complétée le 10 mai 2021, par laquelle la société DUC sollicite l'autorisation environnementale en vue d'augmenter ses activités d'abattage et de découpe de viande de volailles sur le territoire de la commune de Chailley ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 29 juin 2021, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis et les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 18 novembre 2021 ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 26 novembre 2021, désignant M. Pierre GUION, chargé d'affaires à France Télécom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la société DUC sollicite une autorisation environnementale pour le développement de ses activités d'abattage et de découpe de viande de poulets sur le territoire de la commune de Chailley ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de 32 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de Chailley du vendredi 21 janvier 2022 (9 h) au lundi 21 février 2022 (17 h) inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société DUC, en vue d'augmenter ses activités d'abattage et de découpe de viande de volailles sur le territoire de la commune de Chailley.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chailley pendant toute la durée de l'enquête du 21 janvier 2022 au 21 février 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Chailley, les :

- vendredi 21 janvier 2022 de 9 h à 12 h,
- mardi 1er février 2022 de 14 h à 17,
- mercredi 16 février 2022 de 9 h à 12 h,
- lundi 21 février 2022 de 14 h à 17 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, dans le respect des mesures barrières en vigueur au titre du cadre sanitaire lié à la COVID 19, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2837>
- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-2837@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises par voie électronique à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

- **par courrier**, au commissaire enquêteur, à la mairie de Chailley, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être consulté, du 21 janvier 2022 au 21 février 2022 sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de Chailley, celui des communes de Boeurs-en-Othe, Champlost, Neuvy-Sautour, Sormery, Turny et Venizy, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 5 km autour du site concerné, ainsi que les conseils communautaires de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, de la Communauté de Communes Serein et Armance seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la société DUC, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Chailley et dans les mairies de Boeurs-en-Othe, Champlost, Neuvy-Sautour, Sormery, Turny et Venizy, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations_classées/Enquêtes_publicques).

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres papier et dématérialisé seront clos par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la société DUC et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai maximum de quinze jours.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre papier et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la société DUC.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Matthieu ALESSANDRI en charge du dossier pour la société DUC dont les coordonnées sont les suivantes : Société DUC – 2 Grande Rue – 89770 CHAILLEY - tel : 03.86.43.55.88.

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture, les maires de Chailley, Boeurs-en-Othe, Champlost, Neuvy-Sautour, Sormery, Turny et Venizy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- au Directeur de la société DUC.

Fait à Auxerre, le **14 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI